

Québec, le 9 mars 2010

Madame Anik Montminy
Directrice de cabinet
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

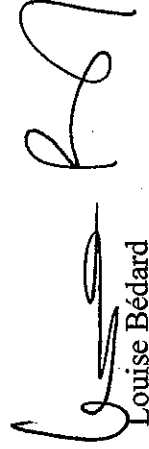
Madame la Directrice,

En novembre 2009, madame Véronique Hivon (députée de Joliette), monsieur Guillaume Tremblay (député de Masson), monsieur Mathieu Traversy (député de Terrebonne), monsieur André Villeneuve (député de Berthier) et monsieur Nicolas Marceau (député de Rousseau) déposaient à l'Assemblée nationale une pétition concernant la mise en place d'une campagne de sensibilisation visant à prévenir différentes formes de violence dont sont victimes certains jeunes.

Je vous fais parvenir la réponse à cette pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8. R.A.N.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de cabinet,


Louise Bédard

p. j.

Québec, le 9 mars 2010

Monsieur Jacques Dupuis
Ministre de la Sécurité publique
Tour des Laurentides
2525, boulevard Laurier, 5e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Cher collègue,

En novembre 2009, madame Véronique Hivon (députée de Joliette), monsieur Guillaume Tremblay (député de Masson), monsieur Mathieu Traversy (député de Terrebonne), monsieur André Villeneuve (député de Berthier) et monsieur Nicolas Marceau (député de Rousseau) déposaient une pétition à l'Assemblée nationale concernant la mise en place d'une campagne de sensibilisation visant à prévenir différentes formes de violence, notamment l'agression sexuelle, dont sont victimes certains jeunes.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) accorde une grande importance aux services visant à prévenir et à contrer ces problèmes de même qu'à assurer la protection des victimes.

À cet égard, la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) a été modifiée en 2006, notamment pour redéfinir et mieux circonscrire les motifs qui justifient un recours à la LPJ. Les situations présentant un risque sérieux d'abus sexuels, d'abus physiques et de négligence ainsi que les mauvais traitements psychologiques ont été reconnus plus formellement afin d'intervenir plus adéquatement, tant auprès des victimes que des agresseurs. À la suite de ces modifications, différents documents d'information ont été produits par le MSSS, dont la brochure et l'affiche *Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant - Quand et comment signaler?* Ces documents, destinés à toute la population, ont été publiés en octobre 2008 et diffusés auprès de tous les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau des services de garde à l'enfance, du réseau de l'éducation et auprès des corps policiers du Québec.

De plus, le MSSS finance le Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent dont la mission consiste à développer l'expertise de pointe en matière de services de santé, psychosociaux, policiers et judiciaires destinés aux jeunes victimes d'agression sexuelle de moins de 12 ans et à leur famille. Le MSSS a octroyé un premier montant de 250 000 \$ sur trois ans, entre 2005 et 2008, et pour les trois prochaines années, sa contribution est établie à 750 000 \$.

Il existe également une entente entre le ministère de l'Éducation, du Loisir et de Sport, le ministère de la Famille et des Aînés, le ministère de la Justice du Québec, le ministère de la Sécurité publique et le MSSS, afin d'agir en concertation dans certaines situations de mauvais traitements envers les enfants. Cette entente, intitulée *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques et d'une absence de soins menaçant leur santé physique*, constitue un engagement des ministères, des établissements et des organismes concernés à agir de façon concertée auprès des enfants victimes d'abus lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de ces enfants est compromis et qu'un crime a été commis à leur endroit. Elle fait l'objet d'un suivi et de bilans périodiques par les différents ministères dans le but d'améliorer les services offerts aux enfants et à leur famille.

Le MSSS collabore aussi à l'engagement 8 du *Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle* qui porte sur la tenue d'une campagne gouvernementale de sensibilisation aux agressions sexuelles. Les premières phases de cette campagne (2008-2009) avaient pour objectifs de démontrer l'ampleur du problème et de rétablir les faits, afin de donner un portrait juste de la situation. En 2010, l'accent sera mis sur la gravité des conséquences des agressions sexuelles dans la vie des victimes et dénoncera leur aspect criminel.

Par ailleurs, dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2004-2009*, toujours en vigueur, une mesure vise à détecter chez les enfants les signes d'exposition à la violence conjugale, tout en veillant à assurer un suivi adéquat.

De plus, dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires, 3 521 organismes communautaires œuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux et répartis dans toutes les régions du Québec ont été financés pour un montant total de **436 M\$ en 2008-2009**. Les services offerts par ces organismes sont variés (prévention, intervention, suivi et accompagnement) et permettent de rejoindre différentes clientèles (enfants, adultes, victimes, agresseurs, etc.).

Enfin, le Programme national de santé publique 2003-2012 – Mise à jour 2008 (PNSP) poursuit l'objectif de réduire les agressions sexuelles auprès de différents groupes de population. Il prévoit la réalisation d'activités, à l'intention des enfants et des adolescents d'âge scolaire, axées sur la prévention de la violence en général et des agressions sexuelles, et ce, en particulier par le biais de l'approche École en santé et par l'établissement de cliniques jeunesse.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée,



Lise Thériault